



**ÉMIRATS ARABES UNIS – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES
MARCHANDISES ET DES SERVICES ET LES ASPECTS DES DROITS DE
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DU QATAR

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 22 novembre 2017, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial, comme le Qatar l'avait demandé dans le document WT/DS526/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).¹

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés citées par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par le Qatar dans le document WT/DS526/2 et faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 3 septembre 2018 comme suit:

Président: M. Virachai Plasai

Membres: Mme Dell Higgie
Mme Valerie Hughes

4. L'Afghanistan, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, l'Égypte, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Guatemala, le Honduras, le Japon, le Kazakhstan, la Malaisie, le Mexique, la Norvège, les Philippines, la République de Corée, le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume de Bahreïn, Singapour, le Taipei chinois, la Turquie, l'Ukraine, l'Union européenne et le Yémen ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ Voir le document WT/DSB/M/404.